

Règlement de discipline du collège des Terreaux

1. Périmètre scolaire et bâtiments

- Les élèves ne quittent pas le périmètre scolaire sans autorisation, sauf pour les déplacements entre les lieux d'enseignement.
- Les élèves entrent et sortent du bâtiment uniquement par la passerelle.
- Pendant les grandes récréations, les élèves sortent du bâtiment et vont dans la cour. Il est interdit de rester sur la passerelle.
- L'entrée des bâtiments est réservée aux élèves qui ont des leçons ou aux personnes qui y sont autorisées.
- Les élèves entrent dans le bâtiment à la sonnerie correspondant au début de leurs cours. Durant la période entre la rentrée des vacances d'automne et celles de printemps, le concierge peut éventuellement autoriser une entrée anticipée.
- Le périmètre scolaire est soumis à l'interdiction générale de circuler. L'utilisation de véhicules divers y est donc interdite.

2. Sécurité

- Les élèves prennent connaissance des mesures de sécurité et du plan d'évacuation affichés dans chaque salle.

3. Comportement

- Les adultes et les élèves travaillent en collaboration ; leurs relations sont empreintes de respect et de courtoisie.
- Les élèves connaissent le code de conduite du collège et l'appliquent.

4. Fréquentation

- Une fréquentation régulière des cours est obligatoire.
- Les procédures relatives aux excuses, absences, congés et dispenses sont décrites dans le Règlement général de discipline et figurent sur le site internet du Centre des Terreaux.
- Les absences doivent être justifiées sur PRONOTE, dans les 3 jours qui suivent le retour de l'élève en classe, faute de quoi l'absence est considérée comme injustifiée.
- Les absences prolongées en cours d'EPH doivent être systématiquement justifiées par un certificat médical.

5. Matériel

- Les élèves respectent et protègent le matériel scolaire, leurs affaires et celles d'autrui.

6. Restrictions

- Les élèves sont soumis à l'interdiction absolue de fumer, de vapoter, de consommer et de détenir de l'alcool et toute autre drogue.
- Les jouets et jeux jugés dangereux sont interdits.
- Les chewing-gums sont interdits dans les bâtiments.
- La consommation de nourriture et de boissons sucrées est interdite dans les salles de classe et les couloirs du bâtiment.
- Les élèves respectent le code vestimentaire du Centre des Terreaux.

7. Appareils électroniques

- Toute utilisation d'appareils électroniques est en principe interdite dans tout le périmètre scolaire.
- Les téléphones portables sont tolérés s'ils sont dans les sacs d'école et éteints.
- Un élève peut toutefois être autorisé à utiliser son téléphone portable à des fins pédagogiques avec l'accord et sous la responsabilité d'un adulte.
- Les appareils confisqués aux élèves sont remis en mains propres au représentant légal, sur demande de ce dernier. La direction fixe le jour de la remise du bien confisqué.

8. Sanctions disciplinaires

- Tout abus sera sanctionné (remarque, heure de retenue, d'arrêts ou mise à pied) en fonction de sa gravité.

9. Agenda scolaire

- L'élève doit pouvoir présenter son agenda scolaire à toutes les leçons (y compris aux activités parascolaires, aux arrêts, etc.)
- L'agenda doit être signé par le représentant légal une fois par semaine.

10. Vol

- L'école décline toute responsabilité en cas de vol, dégâts ou perte d'objets dans le périmètre scolaire ou lors d'activités à l'extérieur.
- Il est fortement déconseillé de venir à l'école avec des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.